

## ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° I-1378

présenté par  
le Gouvernement

#### ARTICLE 19

Après l'alinéa 35, insérer les deux alinéas suivants :

« 33° Sont ajoutées deux lignes ainsi rédigées :

«

Article 224 du code des douanes	Organismes mentionnés à l'article L. 742-9 du code de la sécurité intérieure	4 000
Article 238 du code des douanes	Organismes mentionnés à l'article L. 742-9 du code de la sécurité intérieure	4 000

»

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tire les conséquences de l'adoption de l'amendement n° 1140 qui augmente le barème du droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) et du droit de passeport applicable aux grands navires de plaisance. En effet, cet amendement prévoit l'affectation du produit issu de la hausse de ces barèmes à la société nationale de sauvetage en mer (SNSM) dans la limite d'un plafonnement. Par conséquent, le présent amendement vise à prévoir les plafonds applicables aux deux taxes précitées.